

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 27 FEVRIER 2017 A 20 HEURES 00**

- **PRESENTS** : MM. DROUAL Christian, BREGER Jean-François, LOUËR Yvette, HALIMI Alain, ETIENNE Patricia, GUERRIER Jean, LE THIEC Danièle, GUYOT Michel, DEGRETZ Danielle, LE GOFF Marie-Annick, RYO Nathalie, NOGUET Hervé, DEGANE Katty, SEURET Sylvain, MICHELO Dominique, LE MENACH Annabelle, LE PENUIZIC Jean-Marc, MITOUARD Nolwenn, LE COINTE Noémie

- .- **ABSENT(S) EXCUSE(S)** : LUCAS Mireille a donné pouvoir à DROUAL Christian
GUERRANT Gérard a donné pouvoir à BREGER Jean-François
BLEHER Michel a donné pouvoir à NOGUET Hervé
LUCAS Benjamin

- **SECRETARE** : LE THIEC Danièle

1 FINANCES – URBANISME - ECONOMIE

1.1 Débat d’Orientations Budgétaires pour l’exercice 2017

Un débat s’est ouvert concernant les orientations et les priorités budgétaires pour les dépenses d’investissement pour 2017.

1.2 Création d’une maison multi-services dans l’actuel bâtiment de la Poste – Approbation de l’Avant-Projet Définitif et du Plan de financement

Le Maire rappelle la délibération d’intention prise le 12 juillet 2016, par laquelle la commune de Péaule se prononçait favorablement à la reprise de l’activité postale dans le cadre d’une Agence Postale Communale, et sollicitait une aide financière de La Poste pour l’investissement.

Il rappelle également la délibération du 5 septembre 2016 sollicitant le fonds de concours auprès de la communauté de commune Arc Sud Bretagne et celle du 3 octobre 2016 par laquelle le marché de maîtrise d’œuvre a été confié au cabinet Burgaud.

Le maître d’œuvre a travaillé conjointement avec le comité de pilotage de la future médiathèque, la commission travaux, et a remis l’Avant-Projet Définitif ainsi que l’estimatif prévisionnel de ce projet.

Le montant prévisionnel est estimé à 325 000 € pour la partie travaux

Certaines demandes de subventions ont déjà été présentées au stade de l’esquisse, et doivent être actualisées, d’autres demandes doivent être réalisées.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
type dépense	montant	subvention	montant
maîtrise d'œuvre	23 650,00	Etat soutien invest local mini	20 000
BE compl	23 000,00	Département TSD 25 %	42 000
		ASB fonds de concours	25 000
travaux	325 000,00	DRAC travaux et MO 15%	55 700
		drac mobilier/matériel 15 %	4 500
mobilier/matériel	30 000,00	La Poste	22 000
signalétique	15 000,00		
Total	416 650,00	Total	169 200
		Autofinancement	247 450,00

Aussi il est proposé au Conseil de :

- valider cet APD, et le plan de financement présenté ci-dessus.
- Autoriser le Maire à présenter les demandes de subventions, et tous actes afférents

1.3 Aménagement de la Place de la Poste et rue St Michel - Approbation Plan de financement

Une première phase de l'aménagement du centre bourg a été réalisée en 2004, comprenant la place de l'église, la place St Gaudence, la place de la Libération.

La commune a souhaité réfléchir à la redynamisation du centre-bourg de la commune par la restructuration du bâtiment de la Poste en maison multi-services, et par la restructuration de la Place de la Poste, lieu central du bourg et de ses abords, et la rue St Michel jusqu'au carrefour de la rue du Calvaire. Ces deux projets étant étroitement liés par des objectifs communs :

- De par sa situation, la place de la Poste doit être envisagée comme un lieu convivial, et doit pouvoir recevoir des manifestations telles que marchés, fêtes, expositions...
- Sécuriser les cheminements piétons par un aménagement des trottoirs, des voies et les rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite
- Maintenir le nombre de places de stationnement tant pour les commerces environnants, que le bâtiment de la Poste qui accueillera la médiathèque (actuellement située au 1^{er} étage de la Mairie et non accessible PMR), l'agence postale, le point I et un accès libre internet

Parallèlement, le cabinet Colart a été chargé de travailler sur le projet d'aménagement paysager de la Place de la Poste et de la rue St Michel. L'avant-projet des travaux est désormais réalisé et chiffré. L'estimation réalisée par le Maître d'œuvre s'élève à 255 000 € HT dont 72 776 € HT de travaux réalisés en 2016 pour les réseaux eaux pluviales.

Ces deux projets sont importants pour la commune de Péaule, pour le maintien des services et des

commerces dans le centre-bourg, pour apporter une dynamique et retrouver un lieu de vie et de rencontres, et font l'objet de demandes de subvention selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
type dépense	montant	subvention	montant
maîtrise d'œuvre	9 560,00	Etat soutien invest local mini	20 000
		Etat DETR (solde possible/3ans)	26 800
		Département TSD 25 %	45 556
		ASB fonds de concours	25 000
travaux 72776 € réalisés réseaux EP	172 664,00	Amendes de police 25 %	45 556
Total	182 224,00	Total Autofinancement	162 912 19 312,00

Aussi il est proposé au Conseil de :

- valider le plan de financement présenté ci-dessus.
- Autoriser le Maire à présenter les demandes de subventions, et tous actes afférents

1.4 Adhésion à un groupement d'achats pour désigner un cabinet qui assistera et conseillera les membres dans la passation des marchés publics d'assurances

Le Maire rappelle que la mutualisation des achats est une des actions inscrites dans le Schéma Directeur d'Organisation et de Mutualisation des Services, approuvé par délibération du conseil communautaire n°109-2015 en date du 22 septembre 2015.

Les groupements d'achats présentent deux intérêts majeurs :

- d'une part, ils permettent de disposer des compétences techniques, juridiques et financières dont certains acheteurs publics – les petites collectivités publiques généralement – ne disposent pas, ce qui permet d'améliorer l'efficacité des organisations publiques ;
- d'autre part, ils suscitent, grâce à des économies d'échelle, des prix plus compétitifs par rapport aux prix qu'un acheteur public obtiendrait s'il lançait seul sa consultation.

Dans ce cadre, un questionnaire a été adressé, en juillet, aux Communes afin de recenser les marchés pouvant être lancés en groupement de d'achats et une rencontre de préparation technique a été organisée fin septembre.

Le marché de prestations d'assurances de la Communauté de Communes étant arrivé à terme, il est proposé la création d'un groupement d'achats entre la Communauté de Communes et les Communes de Arzal, La Roche-Bernard, Marzan, Muzillac, Noyal-Muzillac, Péaule et Saint-Dolay.

Le marché prendra fin à l'attribution du marché de prestations d'assurances.

Il est proposé de désigner la Communauté de Communes comme coordonnateur de ce groupement et de choisir la formule de groupement intégré partiel : le coordonnateur pilotera la procédure du marché jusqu'à sa notification au titulaire. Après notification, chaque membre du groupement assurera la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'adhérer au groupement d'achats pour la rédaction d'un marché relatif aux missions d'assistance et de conseil dans la passation des marchés publics d'assurances,
- Accepte que la Communauté de Communes soit le coordonnateur de ce groupement,
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement jointe en annexe,
- Autorise le Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, en sa qualité de coordonnateur, à engager la procédure de consultation, signer et notifier les pièces relatives à ce marché,
- Désigne Michel GUYOT (titulaire) et Yvette LOUER (suppléant) pour représenter la Commune au sein de la commission d'appel d'offres,
- S'engage à exécuter, avec l'entreprise retenue, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante.

2 TRAVAUX ET VOIRIE

2.1 Création de 2 parkings aux abords de l'école La Colombe, sécurisation des accès et réaménagement de la rue des Carrières – Réalisation d'un bassin de rétention – Avenant au marché de Travaux passé avec la société EIFFAGE

Le Maire rappelle la délibération en date du 3 octobre 2016 par laquelle le Conseil Municipal a attribué le marché de travaux pour le lot n° 1 – Terrassements/voirie/eaux pluviales/mobiliers à la société EIFFAGE Route – 56303 Pontivy, pour un montant de 268 400 € HT.

Par délibérations du 30 janvier 2017, le Conseil Municipal a acté la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales sur une parcelle communale, devenu nécessaire suite à la création des parkings ; et a autorisé l'avenant n° 1 au marché de Maîtrise d'œuvre passé avec le cabinet URBAé.

Aussi, la société EIFFAGE a présenté un avenant n° 1 pour réaliser ces travaux supplémentaires, pour un montant de 28 298.00 € HT portant le montant du marché à 296 698 € HT soit une augmentation de 10.543 %

Vu l'avis favorable de la commission d'Appel d'offres

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux lot n° 1 Terrassements/voirie/eaux pluviales/mobiliers passé avec la société EIFFAGE Route - Etablissement Bretagne à Pontivy 56303 - pour la création d'un bassin de rétention dans le cadre des travaux en cours aux abords de l'école La Colombe, d'un montant de

28 298 € HT, portant ainsi le montant du marché à 296 698 € HT et tous actes afférents à ce projet.

2.2 Travaux d'aménagement d'une maison mult-services dans le bâtiment de la Poste – Mission de diagnostic Amiante avant travaux - Attribution

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a confié au Cabinet BURGAUD la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et l'extension du bâtiment de la Poste, afin d'y réaliser une maison multi services pouvant accueillir la médiathèque, la poste, le point I, un accès internet...

Dans le cadre de ces travaux, il est nécessaire de désigner un cabinet pour assurer le diagnostic amiante avant travaux. Une consultation a été réalisée par le Maître d'œuvre, et 4 offres sont parvenues :

- APAVE pour un montant de 800.00 € HT
- SOCOTEC pour un montant de 450.00 € HT
- EXOBAT pour un montant de 272.00 € HT
- AXIOME pour un montant de 350.00 € HT
- VERITAS n'a pas répondu

Le maître d'œuvre propose de retenir la proposition faite par EXOBAT.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'attribuer la mission de diagnostic amiante avant travaux dans le cadre des travaux d'aménagement et extension du bâtiment de la Poste pour y réaliser une maison multi-services, au cabinet EXOBAT pour un montant de 272.00 € HT

2.3 Travaux d'aménagement d'une maison mult-services dans le bâtiment de la Poste – Mission d'Ingénierie structure - Attribution

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a confié au Cabinet BURGAUD la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et l'extension du bâtiment de la Poste, afin d'y réaliser une maison multi services pouvant accueillir la médiathèque, la poste, le point I, un accès internet...

Dans le cadre de ces travaux, il est nécessaire de désigner un cabinet pour assurer une mission ingénierie structure. Une consultation a été réalisée par le Maître d'œuvre auprès de 3 cabinets, et 2 offres sont parvenues :

- TCE Ingénierie 6 200.00 € HT (Rennes)
- IBSE 3 400.00 € HT (Saint-Herblain)

Le maître d'œuvre propose de retenir la proposition faite par IBSE.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'attribuer la mission d'Ingénierie Structure dans le cadre des travaux d'aménagement et extension du bâtiment de la Poste pour y réaliser une maison multi-services, au cabinet IBSE pour un montant de 3 400.00 € HT

2.4 Travaux d'aménagement d'une maison multi-services dans le bâtiment de la Poste – Mission d'Ingénierie fluides - Attribution

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a confié au Cabinet BURGAUD la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et l'extension du bâtiment de la Poste, afin d'y réaliser une maison multi services pouvant accueillir la médiathèque, la poste, le point I, un accès internet...

Dans le cadre de ces travaux, il est nécessaire de désigner un cabinet pour assurer une mission ingénierie Fluides. Une consultation a été réalisée par le Maître d'œuvre auprès de 2 cabinets, et 2 offres sont parvenues :

- BECOME Ingénierie Fluides 3 100.00 € HT
- GEFI Ingénierie 3 750.00 € HT

Le maître d'œuvre propose de retenir la proposition faite par BECOME Ingénierie.

Après en avoir délibéré,

- Le Conseil Municipal décide d'attribuer la mission d'Ingénierie Structure dans le cadre des travaux d'aménagement et extension du bâtiment de la Poste pour y réaliser une maison multi-services, au cabinet BECOME Ingénierie Fluides pour un montant de 3 100.00 € HT

2.5 Aménagement de la propriété communale de l'ancien presbytère – construction de logements à vocation sociale – Mission de Maîtrise d'œuvre – lancement d'une consultation

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a acquis en 2013 la propriété de l'ancien presbytère qui comprend un bâtiment vétuste (le presbytère), une longère, et un grand jardin.

Une demande de la part de personnes âgées, vivant dans des villages isolés, se fait sentir pour rechercher des logements plus proches du centre-bourg et de ses services.

Aussi, afin de répondre à cette demande, des contacts ont été pris avec un bailleur social, qui accepte de monter un projet de logements à vocation sociale, accessible pour les personnes à mobilité réduite, et donc des personnes âgées.

Afin de définir le programme d'aménagement de l'ensemble de la propriété, le projet, le coût, et le suivi des travaux il y a lieu de désigner un maître d'œuvre.

Il est proposé de consulter 3 cabinets de maîtrise d'œuvre, spécialité en urbanisme- aménagement paysager.

- URBAé - 2 Rue d'Armorique - 56190 Muzillac
- Horizons Paysages et Aménagement – 12, rue de la Monnaie – 56000 Vannes

- ARCET 105, rue J-Baptiste SAY – 56850 Caudan

Ce projet sera élaboré en lien étroit avec l'architecte du bailleur social.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de lancer une consultation en vue d'attribuer une mission de maîtrise d'œuvre, pour l'aménagement de la propriété communale de l'ancien presbytère, dans les conditions visées ci-dessus

3 VIE MUNICIPALE

3.1 Arc Sud Bretagne : Modification statutaires suite à la promulgation de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe)

M. le Maire rappelle que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prescrit depuis le 1er janvier 2017 le transfert d'un certain nombre de compétences des communes aux Communauté de Communes. En conséquence, les intercommunalités sont compétentes pour :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; Schéma de Cohérence Territoriale et Schéma de Secteur ;

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ;

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Par ailleurs, la loi NOTRe précise que l'intérêt communautaire ne peut plus être défini dans les statuts mais qu'il doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Le Conseil Communautaire a délibéré le 31 janvier 2017 pour modifier les statuts communautaires. Il est précisé que pour la Communauté de Communes, l'impact de la Loi NOTRe n'induit pas la prise de nouvelles compétences. La modification statutaire induit uniquement le transfert de compétences optionnelles (gestion et traitement des déchets ménagers et assimilés) et facultatives (aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage) vers les compétences obligatoires et d'une compétence facultative (social) vers les compétences optionnelles afin de respecter l'obligation de l'exercice de trois compétences optionnelles exercées sur un bloc de neuf compétences possibles.

Les Conseils Municipaux des communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification statutaire à la majorité qualifiée conformément aux articles L. 5211-5 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal est amené à délibérer pour :

- APPROUVER les modifications statutaires telles qu'approuvées par le Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 visant à intégrer les obligations réglementaires issues de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe).

4 PERSONNEL

4.1 Personnel – Actualisation du tableau des effectifs suite à la mise en œuvre du Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations au 01/01/17

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement à la date du 1er janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité ou la majorité :

- adopte le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1er janvier 2017 :

CADRES OU EMPLOIS	CAT	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
DGS communes 2 à 10 000	A	1	35 h
Attaché	A	1	35 h
Rédacteur	B	1	35 h
Adjoint administratif Principal 1cl	C	1	35 h
Adjoint administratif	C	3	2 postes à 35 h 1 poste à temps partiel 60 %
TOTAL		7	

CADRES OU EMPLOIS	CAT	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ANIMATION			
Animateur	B	1	35 h
Adjoint d'animation principal 2 cl	C	2	2 postes à 35 h
Adjoint d'animation	C	4	2 postes à 3.30/35 1 poste à 27.20/35 1 poste à 7.25/35
TOTAL		7	

CADRES OU EMPLOIS	CAT	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE SOCIALE			
Agent Spécialisé principal des écoles maternelles 2 cl	C	2	35 h
TOTAL		2	

CADRES OU EMPLOIS	CAT	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE TECHNIQUE			
Agent de maîtrise principal	C	1	35 h
Adjoint technique principal 2 cl	C	2	2 postes à 35 h
Adjoint technique	C	6	4 postes à 35 h 1 poste à 29.20/35 1 poste à 24.20/35
TOTAL		9	

4.2 Indemnités de fonction des élus – Actualisation suite à la mise en œuvre du Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations

Le Maire explique que le Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations intègre les nouvelles grilles indiciaires selon les différents grades prenant en compte l'allongement des carrières des fonctionnaires.

Aussi l'indice brut terminal de la fonction publique passe de 1015 à 1022 au 1^{er} janvier 2017, et sera porté à 1028 au 1^{er} janvier 2018. (décrets 2016-670 du 25/5/2016 et 2017-85 du 26/01/2017)

Les indemnités de fonction des élus sont calculées en fonction de l'indice brut terminal de la fonction publique, or, la délibération du Conseil Municipal n° 2014-032 du 07 avril 2014, fixe le montant des indemnités sur la base de l'indice 1015, comme suit

- Maire 42.00 %
- Adjoints 15.66 %
- conseiller municipal délégué 6.00 %

Aussi, il y a lieu de préciser que le montant des indemnités de fonction des élus est calculé sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique, et non sur la base de l'indice 1015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- De modifier la délibération n° 2014-032 du 07 avril 2014, pour préciser que le montant des indemnités de fonction des élus est calculé sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique, sans changement des taux initialement fixés.

5 SPORTS – VIE ASSOCIATIVE

5.1 Après-midi théâtre du 5 mars 2017 Salle Corail – Demande de mise à disposition de la salle à titre gratuit

Le Maire fait part de la demande de l'association « Centre de santé Makélékélé » qui organise le dimanche 5 mars 2017 une après-midi théâtre, au cours de laquelle la troupe théâtrale de Pleucadeuc présentera la pièce « la bonne adresse » salle Corail à Péaule.

L'association sollicite la mise à disposition à titre gratuit de la salle Corail, pour l'organisation de cette manifestation.

Compte tenu de l'intérêt que présente cette animation pour la commune, mais également pour l'objectif humanitaire de l'association,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, d'accorder la mise à disposition à titre gratuit de la salle Corail à l'association « Centre de santé Makélékélé » pour l'organisation de l'après-midi théâtre du dimanche 5 mars 2017.

6 STRUCTURES INTERCOMMUNALES

6.1 Arc Sud Bretagne

Commission jeunesse – Enfance :

Bilan restaurant scolaire

Bilan transports scolaires

6.2 Compte-rendu par les délégués des diverses structures intercommunales

SMBTV

7 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Manœuvre des pompiers le 5 mars, 9h30 sur les bords de Vilaine
- Cérémonie citoyenne le 18 mars, 11h00 en mairie
- Commémoration le 19 mars, 9h30 à l'église
- Réception des nouveaux arrivants le 25 mars, 10h30 salle Océane
- Présentation du projet d'aménagement de la place de la poste le 28 mars, salle Océane, 20h30
- Journée CPIE sur ophyto

Le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 3 mars 2017